

Suspension de la Facilitation du Rapatriement Librement Consentit pour les Réfugiés Maliens au Niger

LE CADRE JURIDIQUE DU RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

Les différents instruments relatifs aux droits de l'homme mettent un accent particulier sur le droit au retour.

Selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, toute personne a le droit de de quitter son pays et d'y retourner (Article 13.2).

La Convention de l'OUA et certaines conclusions du Comité Exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies affirment également le caractère volontaire du rapatriement.

LE PRINCIPE DU RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

Le rapatriement librement consenti est l'une des trois solutions durables au problème des réfugiés, qui met fin au statut de réfugié, puisque le réfugié recouvre la protection de son pays d'origine. Le Haut-Commissariat des Nations Unies (UNHCR) a pour mandat d'assurer la protection des personnes relevant de son mandat ainsi que la recherche des solutions durables à leurs problèmes.

Le principe fondamental selon lequel le rapatriement doit être librement consenti est la contrepartie d'un autre principe fondamental de la protection internationale : celui du non-refoulement, selon lequel nul ne peut être renvoyé contre sa volonté dans un territoire où sa vie serait menacée.

Dans les cas où la sécurité, la paix et la réconciliation sont consolidées, l'UNHCR encourage le rapatriement librement consenti. Dans des circonstances moins favorables (par exemple si les réfugiés retournent de manière spontanée bien que la durabilité du processus de sécurité, de paix ne soit pas garantie), l'UNHCR n'encourage pas le rapatriement. Dans une pareille hypothèse, l'UNHCR peut faciliter le processus de retour pour des personnes qui ont pris la décision libre et éclairée de retourner. Une telle facilitation vise à améliorer dans une certaine mesure la protection des réfugiés candidats au retour volontaire.

L'HISTORIQUE DE LA FACILITATION DU RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI DES REFUGIES MALIENS AU NIGER

Dans le deuxième semestre de 2013, un certain nombre des retours spontanés des réfugiés maliens en provenance du Niger étaient notés ainsi que des demandes de facilitation du retour. Pour l'UNHCR, comme pour le Gouvernement nigérien, la situation au Nord Mali ne permettait pas de promouvoir le retour durable dans la sécurité et la dignité. Mais la décision libre et éclairée des réfugiés prime.

Pour cette raison, le Gouvernement de la République du Niger et l'UNHCR avaient le 21 Novembre 2013 commencé la facilitation du rapatriement librement consenti à travers le partage d'information sur les conditions dans les zones de retour, la vérification du caractère volontaire de retour, la dotation d'un formulaire de rapatriement volontaire (VRF) comme document de voyage et une assistance financière d'un montant de 70 USD pour couvrir les frais de transport.

Compte tenu du contexte sécuritaire prévalant au Nord Mali, il avait été décidé que des personnes rapatriées au Mali qui décident de revenir au Niger seront considérées comme de nouveaux cas, à réadmettre au statut de réfugié après un entretien sommaire par la CNE et l'UNHCR. Cependant, elles avaient accès à l'assistance qu'après un délai de 3 mois, et ne pouvaient bénéficier d'une nouvelle assistance au retour qu'après un délai d'un an.

L'Accord Tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés maliens vivant au Niger a été signé à Niamey le 3 mai 2014 entre la République du Niger, la République du Mali et l'UNHCR, permettant d'offrir un cadre légal pouvant conduire à un rapatriement organisé des réfugiés maliens dans la dignité et la sécurité.

Avec la reprise des hostilités dans le Nord de Mali le 17 Mai 2014, la facilitation du rapatriement des réfugiés maliens en provenance du Niger a été suspendue du 22 Mai 2014 jusqu'au fin de l'année 2014.

SITUATION ACTUELLE

Suite à une certaine amélioration des conditions au nord du Mali vers fin 2014, la facilitation des retours volontaires a été reprise dans des zones relativement stables. Cette facilitation continue en 2015, bien que l'UNHCR n'encourage pas encore le retour massif, vu que la situation sécuritaire au Nord Mali n'est pas encore assez stable pour pouvoir assurer un retour durable dans la sécurité et la dignité.

Des personnes souhaitant néanmoins de leur propre gré rentrer au Mali, peuvent s'inscrire à la CNE et aux bureaux de terrain du HCR sur des listes de retour volontaire. Ils bénéficieront du formulaire de rapatriement volontaire (VRF) et un appui financier de 35.000 CFA par personne comme appui au retour. En contrepartie, les concernés perdent automatiquement leur statut de réfugié et les droits liés à ce statut.

Au cas où des personnes rapatriées au Mali décident de revenir au Niger, le principe est qu'ils seront considérées comme de nouveaux cas, à réadmettre au statut de réfugié après un entretien sommaire par la CNE et l'UNHCR. Cependant, elles auront accès à l'assistance qu'après un délai de 3 mois de présence au Niger, et ne pourraient bénéficier d'une nouvelle facilitation/assistance au retour qu'après un délai d'un an.